Titre

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE POSITION DU DIFFRACTOMETRE ALIX

TABLE DES MODIFICATIONS

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| A | 9/09/08 | émission initiale | Responsable de l’équipementI. Monnet | Chef d’InstallationB. Rannou  | Responsable CIMAPS. Bouffard |
| **indice** | **date** | **nature de la modification** | **rédacteur** | **vérificateurs** | **approbateur** |

# domaine d’application

Cette procédure définit les modalités de changement de position du diffractomètre ALIX, géré par le CIMAP et utilisé dans la salle IRRSUD.

Elle est émise et gérée par le responsable de l’équipement.

Elle est vérifiée le Chef d’installation.

Elle est approuvée par le responsable du CIMAP, laboratoire auquel le diffractomètre appartient.

Cette procédure particulière vise à permettre l’exploitation de l’installation après vérification, mais pas à gérer les consignations pour motif de sécurité qui relève de la DIR/CI/27.

Elle est appliquée par le responsable CIMAP de l’équipement qui réalise les changements d’état après demande des utilisateurs (GPI, CIRIL, expérimentateurs) et vérification que les exigences de sécurité définies dans le présent document sont respectées.

# DEFINITIONS

Le diffractomètre est dit « en ligne » lorsqu’il est accosté à la ligne d’irradiation, la ligne d’irradiation étant reliée à la chambre à vide à l’intérieur du diffractomètre.

Le diffractomètre est dit « hors ligne » lorsqu’il est découplé de la ligne d’irradiation IRRSUD. Dans ce cas il est au fond de la salle IRRSUD.

# Changement dE POSITION DU DIFFRACTOMETRE

Pour passer changer la position du diffractomètre les actions suivantes sont à effectuer sous le contrôle du responsable de l’équipement :

1. Consignation de l’équipement par le responsable de l’équipement (clé de démarrage).
2. Déplacement de l’équipement.
3. Installation des protections biologiques conformément à la liste validée par le SPR.
4. Déconsignation provisoire pour contrôle.
5. Vérification du niveau de rayonnement par le SPR à la puissance nominale, émission d’un PV de contrôle à destination du responsable CIMAP de l’équipement.
6. Déconsignation de l’équipement par le responsable de l’équipement (clé de démarrage).

# ENREGISTREMENTS

## Registre

1. Un registre de gestion des «position du diffractomètre » est tenu à jour et conservé dans la salle de commande IRRSUD.
2. Chaque changement d’état porte un numéro de type « année, numéro».
3. Il est renseigné par le responsable d’équipement
4. Il comprend les champs suivants :
	1. année
	2. numéro
	3. date
	4. motif de changement d’état (manip, travaux, nom du demandeur…)
	5. nom du responsable
	6. Signature du SPR après vérification du niveau de rayonnement